



MAIRIE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE

3 rue de l'Eglise

42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Tél : 04 77 62 21 46

Site : [http:// saint martin la sauveté et Panneaupocket](http://saintmartinlasauvete.com)

Email : mairie.stmartinlasauvete@wanadoo.fr

ARRETE DESTRUCTION DES « PIGEONS DE CLOCHERS »

01-2023

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE, Loire :

- VU les articles L.211.5 du code rural et de la pêche maritime, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,
- VU l'article L.2212-1 du code général des Collectivités territoriales, conférant pouvoir au maire en matière de police,
- VU les dégâts considérables causés par les pigeons de clocher à l'Eglise et aux bâtiments limitrophes,
- VU les plaintes permanentes des riverains de l'Eglise,
- VU les désagréments causés lors de manifestations religieuses,
- VU les dégâts causés aux toitures de l'Eglise et de la Cure, nécessitant une mise en ordre permanente,
- VU les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles
- Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers, faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,
- Considérant que des moyens tels la pose de « picots » sur les bords des fenêtres et gouttières ont déjà été mis en place,
- Considérants l'inefficacité des moyens alternatifs (filets...) ou l'impossibilité technique de réalisation,
- Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : il est demandé : à la société communale de SAINT MARTIN LA SAUVETE de s'organiser afin de réguler la population des pigeons domestiques devenue une calamité.

ARTICLE 2 : La période de régulation aura lieu du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

ARTICLE 3 : Les règles de tirs seront celles qui sont en vigueur dans le département.

ARTICLE 4 : Toutes personnes, avec l'accord écrit du Président de la société de chasse, pourra

intervenir, sur les secteurs prédéfinis par le responsable, les jours autorisés.

ARTICLE 5 : Les pigeons seront ramassés, comptabilisés

Un compte-rendu mensuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux régulé, sera rédigé par le Président de la Société de chasse et transmis à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Parallèlement à cette mesure, il est demandé aux administrés qui subissent des désagréments, de se faire connaître et de laisser libre accès aux personnes en charge de cette régulation, afin d'accéder sur les lieux de replis stratégiques des pigeons domestiques.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- *Messieurs les Présidents des sociétés de chasse de Saint Martin la Sauveté
- *La Fédération des chasseurs de la Loire,
- *Messieurs les Maires des communes limitrophes
- *La DDT.

A Saint Martin la Sauveté, le 28 avril 2023

Le Maire

